

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 74

SECRET/246
12 juillet 1978

Original: anglais

Voir dans cette série le volume relié de 1929
pour Add. 1 à Add. 4
concernant ce document.

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII, PARAGRAPHE 1

Liste X - Tchécoslovaquie

La Mission permanente de la Tchécoslovaquie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 5 juillet 1978.

J'ai l'honneur de vous informer que la Tchécoslovaquie se propose de convertir en droits ad valorem les taux de droits spécifiques repris dans la Liste X. Les nouveaux droits ad valorem ne compromettent pas la valeur des concessions originaires.

La Tchécoslovaquie est disposée à engager des consultations ou des négociations, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIII, paragraphe 1, avec les parties contractantes qui estiment que telle ou telle conversion est susceptible de porter atteinte à leurs intérêts. La Tchécoslovaquie apprécierait que toute demande de consultations ou de négociations de cette nature soit présentée dans les 60 jours à compter de la date de la présente notification.

Le tableau où figurent les équivalents ad valorem des taux de droits spécifiques de la Tchécoslovaquie et le tableau de concordance informelle entre la nomenclature tarifaire tchécoslovaque et la NCCD ont déjà été communiqués aux parties contractantes, avec l'offre de réductions tarifaires que la Tchécoslovaquie a présentée dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales. Le tableau indiquant, pour chaque position, les parties contractantes, s'il en est, avec lesquelles la négociation initiale a eu lieu sera prochainement communiqué aux parties contractantes concernées.

SECRET

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE

No. _____
SECRET/246
12 July 1978

Original: English

ARTICLE XXVIII:1 NEGOTIATIONS

Schedule X - Czechoslovakia

The following communication, dated 5 July 1978, has been received from the Permanent Mission of Czechoslovakia.

I have the honour to inform you that Czechoslovakia intends to convert specific rates of duties in Schedule X into ad valorem duties. The new ad valorem duties will not impair the value of the original concessions.

Czechoslovakia is prepared to enter into consultations or negotiations in accordance with the relevant provisions of Article XXVIII, paragraph 1, with contracting parties which feel that their interest might be affected by any particular conversion. Czechoslovakia would appreciate if a request for such consultations or negotiations would be made within a period of sixty days from the date of the present notification.

The table containing ad valorem equivalents of Czechoslovak specific rates of duties as well as the table containing an informal concordance between the Czechoslovak customs tariff nomenclature and the CCC nomenclature were already transmitted to contracting parties, together with Czechoslovak tariff reduction offer, within the framework of the MTN. The table indicating for each item the contracting parties, if any, with which the item was initially negotiated will be circulated shortly to the contracting parties concerned.

./.
.